



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Cours administratives d'appel : Bas-Rhin

Question écrite n° 7170

Texte de la question

M Andre Durr expose a M le garde des sceaux, ministre de la justice, que, sans remettre en cause le choix qui s'est porte sur la ville de Nancy, il serait urgent d'envisager l'implantation d'une juridiction administrative d'appel a Strasbourg. En effet, le ressort actuel de la cour administrative d'appel de Nancy est demesurement grand, et il est a craindre que cette juridiction ne soit rapidement engorgee. Il lui signale que la ville de Strasbourg abrite le tribunal administratif le plus important et que celui-ci traite un contentieux specifique aux trois departements du Rhin et de la Moselle. De plus, le barreau de Strasbourg est en nombre le plus important de tout l'Est de la France, et cette ville beneficie de toutes les structures d'accueil necessaires. Il apparait donc que tous les criteres pris en consideration pour l'implantation des cours administrative d'appel sont reunis et qu'une implantation a Strasbourg est tout a fait justifiee. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaitre ses intentions a ce sujet.

Texte de la réponse

Reponse. - Le decret du 15 fevrier 1988 a prevu la creation de cinq cours dont l'implantation a ete determinee en fonction de trois criteres : le volume des appels, l'existence d'un tribunal administratif dans la ville car elle constitue un facteur d'economies non negligeeables par la possibilite de degager des moyens communs, enfin la commodite geographique, notamment a l'interieur du ressort de la cour. Ces nouvelles juridictions n'ont commencer a sieger qu'a partir du 1er janvier 1989. Ce n'est donc, semble-t-il, qu'apres etude des premieres statistiques sur leur activite qu'il sera possible d'apprécier l'opportunité de creer de nouvelles cours et de modifier en consequence le decret no 88-155 du 15 fevrier 1988 qui a fixe le nombre et le ressort des cours administratives d'appel.

Données clés

Auteur : [M. Durr Andr](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7170

Rubrique : Juridictions administratives

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 décembre 1988, page 3729